Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20260710-271-2026-AG-AR
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 271/2026/AG

NOMENCLATURE ACTES : 5.3 Désignation de représentants

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux commissions communales et intercommunales d'accessibilité,

VU la délibération n° 1.5/09/2024 en date du 25 septembre 2024 portant création d'une commission communale pour l'accessibilité et fixant le nombre de représentants la composant,

VU la délibération n° 5.1/06/2026 en date du 17 juin 2026 modifiant le nombre de représentants composant la commission communale d'accessibilité,

CONSIDERANT que le Conseil municipal, en date du 17 juin 2026, a déterminé la composition de la commission communale pour l'accessibilité de la façon suivante :
- 6 représentants de la commune : un vice-président représentant le Maire + 3 membres de la majorité + 1 membre pour chaque groupe d'opposition
- 1 représentant d'associations ou organismes représentants les personnes handicapées
- 1 représentant d'associations ou organismes représentant les personnes âgées
- 1 représentant des acteurs économiques
- 1 représentant des autres usagers de la ville

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire de la ville de Vauréal d'arrêter la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire préside la commission communale pour l'accessibilité. En son absence, il désigne Madame Natacha EUSEBE en tant que vice-présidente pour le représenter.

ARTICLE 2 : Les représentants du Conseil municipal au sein de la commission communale pour l'accessibilité sont :
- Monsieur Cédric PIROT
- Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE
- Madame Safiye BILIC
- Madame Jacqueline FRASCA
- Madame Patricia JOSÉ

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 3 : Le représentant des personnes en situation de handicap est Monsieur Koffi HUKPORTIE (membre de l'association APF France Handicap).

ARTICLE 4 : Le représentant des seniors est Madame Michèle POULAIN (membre de l'association les Z'ainés).

ARTICLE 5 : Le représentant des acteurs économiques est Monsieur Sébastien BERNICHE (dirigeant du cabinet d'expertise comptable CGA Ferte).

ARTICLE 6 : Le représentant des usagers de la ville est Madame Anais BOINET.

ARTICLE 7 : Les nominations sont valables pour la durée du mandat sauf si les intéressés cessent de remplir les fonctions qui ont motivé leur nomination.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 09 juillet 2026

Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI

MAIRIE DE VAUREAL (VAL D'OISE) 34 REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date exécutoire :
10 JUIL. 2026
Date de notification :
10 JUIL. 2026
Date de publication en ligne :
10 JUIL. 2026